



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



\*10039684\*

TRIBUNAL DE COMMERCE

05-03-2010

NIVELLES  
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/03/2010 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0894.292.092

Dénomination

(en entier) : **Association Eugène MALEVE**

Forme juridique : Association de droit public

Siège : Place de Maret 1 - 1350 Orp-Jauche

Objet de l'acte : **Nominations**

Texte

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 29 août 2007 de l'association de droit public « Association Eugène MALEVE » en abrégé « AEM », ayant son siège social à 1350 Orp-Jauche, place de Maret, 1 :

## 1. Désignation d'un président

Le conseil d'administration,

DESIGNE, à l'unanimité des membres présents, M. Alain GOSSIA, administrateur, en qualité de Président de l'Association Eugène Malevé, et ce à dater de ce jour.

## 2. Désignation d'un vice-président

Le conseil d'administration,

DESIGNE, à l'unanimité des membres présents, Mme Véronique GHENNE, administrateur, en qualité de vice-présidente de l'Association Eugène Malevé, et ce à dater de ce jour.

## 3. Désignation d'un secrétaire

Le Conseil d'administration,

DECIDE : à l'unanimité,

Art. 1.: de désigner M. Baudouin BASTAITS, Secrétaire communal d'Orp-Jauche en qualité de secrétaire ad intérim du Conseil d'administration de l'Association Eugène Malevé à raison de sept heures de prestations par semaine, et ce pour une durée d'une année se terminant le 31 août 2008.

## 4. Prise d'acte des mêmes fonctions des administrateurs à l'AEM qu'à la SCRL Eugène Malevé:

Le conseil d'administration,

PREND ACTE que les membres du présent conseil d'administration de l'AEM remplissent les mêmes fonctions au conseil d'administration de la SCRL Eugène Malevé.

## 5. Exercice du mandat à l'AEM à titre gratuit :

Le conseil d'administration,

DECIDE : à l'unanimité,

Art.1.: de ne pas octroyer de jeton de présence aux administrateurs de l'AEM : ils exercent donc leur mandat à titre gratuit.

Art.2. : prend acte de l'accord des administrateurs présents d'exercer leur mandat à l'AEM à titre gratuit.

Pour extrait conforme,

Alain Gossia,

Président

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature